

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 5 mars, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à l'Espace Culturel du Couzzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2021

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme
MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M.
TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme
WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme
DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard

ABSENTS : M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. Bernard SAUVAGNAC), Mme
MOUMIN Manon (Pouvoir à M. VALADON Thierry).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

Affiché le : 10/03/2021

31. Délibération modificative concernant le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus municipaux.

Par délibération en date du 9 novembre 2020, le conseil municipal a validé les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux.

A ce titre, une enveloppe annuelle au minimum égale à 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil a été approuvée.

Le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Vienne a émis des observations concernant l'absence de montant précis de l'enveloppe consacrée à la formation.

Ainsi et conformément à la délibération initiale et aux observations de la Préfecture de la Haute-Vienne, le montant annuel de l'enveloppe consacrée au Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus municipaux sera de 1 264 € soit 2 % du montant des indemnités allouées aux membres du conseil qui s'élèvent à 63 162,48 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le montant annuel de l'enveloppe consacrée à la formation des membres du conseil municipal à 1 264 €,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- de donner au Maire ou à son représentant toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

